



Mairie de Germigny

89600

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 février 2024

Convocation du conseil municipal du 8 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre le treize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire

Présents : Cédric Courteaux, Guillaume Desvaux, Adeline Jovasevic, Emilie Fournier, Claude Conversat, Fabien Jacqueminet, Christophe Gibier, Franck Danglard, Frédéric Paysan

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Renée Durand

Absent : Franck Gourdet

Secrétaire de séance : Frédéric Paysan

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du mardi 12 décembre 2023.

1 – Finances

- Dépenses Investissements avant le vote du budget :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les budgets primitifs 2022 n'étant pas votés, et afin de permettre la continuité des dépenses et des travaux, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements dans les limites indiquées ci-après :

Chap .	Désignations chapitres	Crédits ouverts en 2023 BP+DM	RAR 2023	A prendre en compte	Montants autorisés avant le vote du BP (25%)
20	Immobilisations incorporelles	8 720,00 €	4 320,00 €	4 400,00 €	1 100,00 €
204	Subventions d'équipements versées	130 074,57 €	64 713,29 €	65 361,28 €	16 340,32 €
21	Immobilisations corporelles	259 187,43 €		259 187,43 €	64 796,86 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE, Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du Budget Primitif Commune 2024, à liquider et à mandater les dépenses d'investissements dans les limites indiquées ci-dessus.

Délibération 2024021301

- Assainissement et prise de compétence C.C.S.A.:

M. le Maire revient sur la prise de compétence de l'assainissement par la CCSA en 2025.

Il commence d'abord par les résultats du bilan 24 heures effectué, fin d'année 2023, à la station d'épuration indiquant un bon fonctionnement et révélant ainsi l'excellent travail de maintenance et d'entretien de l'agent technique.

L'audit des fumées est terminé, seules quelques propriétés doivent se mettre en conformité par rapport à la réglementation.

Les études effectuées par le cabinet de conseil indiquent 2 points noirs sur le réseau des eaux usées de la commune.

Rue du canal : une partie de la canalisation est à changer, une autre doit être réhabilitée par un gainage intérieur. Il apparaît à plusieurs endroits des fissures et des problèmes de structure.

Grande Rue à Vieux Champs : plusieurs fissures et infiltrations sont mises en évidence par les caméras. Plusieurs aménagements doivent être installés vers la station d'épuration et des postes de relevage.

Pour le moment, il est envisagé par la CCSA une mutualisation de la gestion, mais les travaux restent au niveau des communes.

- Lotissement : convention avec une agence immobilière :

M. Claude Conversat, 1^{er} adjoint, synthétise les éléments du lotissement Le Coignier :

- le prêt relais souscrit en 2016, doit être totalement remboursé lors de sa dernière échéance (25/10/2025)

- capital restant dû	350 000,00 €
- Intérêts 2024	9 485,00 €
- Intérêts 2025	9 485,00 €
Soit un total de	368 970,00 €

- actuellement : 2 lots sont réservés et 7 lots sont en vente pour un total de 252 648,00 €

La conjoncture actuelle n'aide pas à la vente des terrains, c'est compliqué de se lancer dans la construction d'une maison au niveau des emprunts.

Comme il avait été indiqué, lors du dernier conseil municipal, le 12 décembre, que M. le Maire et ses adjoints avaient rencontré Mme Carina Bergery agent immobilier indépendant IAD France.

Elle propose deux conventions de mandat : mandat exclusif ou mandat non-exclusif. Les terrains seront visibles sur le site professionnel IAD France et la porter des annonces devrait être plus importante.

Ce mandat n'a aucun coût pour la commune, tant que l'agent IAD n'a pas effectué de vente.

Au moment de la signature, son commissionnement sera de 3 000,00 €.

Si la vente se fait avec des « locaux », la vente sera sans commissionnement, car on estime que ce n'est pas la publicité nationale qui l'aura permise.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de mandat exclusif présentée,

AUTORISE M. le Maire à signer ce mandat de vente exclusif avec Mme Carina Bergery, et tout autre document permettant la vente des terrains du lotissement Le Coignier,

AUTORISE M. le Maire à dénoncer le contrat au bout de 3 mois si celui-ci n'apporte rien de nouveau à la commune,

DEMANDE à ce que Monsieur le Maire suive la consigne suivante : bien vérifier que M. le Maire soit bien désigné comme personne morale et non pas comme une personne physique dans les contrats.

Délibération 2024021302

- Point sur les Finances : devis et travaux divers

- Eclairage Public lotissement Le Coignier – Convention SDEY

M. le Maire revient sur la convention signée entre la commune et M. et Mme Plumon Jacques acceptant que le câble de l'éclairage public traverse leur propriété en permettant ainsi une réparation rapide. La durée de cette convention de passage est dépassée. Maintenant que tous les nouveaux luminaires sont installés, il faut réparer la liaison entre l'armoire et le 1^{er} mat se situant rue du Coignier.

M. le Maire présente la convention financière pour les travaux de réparation au lotissement Le Coignier, elle s'élève à 9 225,78€ TTC. La part communale pour cette opération s'élève à 5 381,71€ HT (70%) du montant HT des travaux. Comme il s'agit d'une participation, la commune ne verse pas la TVA au SDEY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ESTIME que la réparation doit être effectuée,

SOUHAITE que la rénovation globale de l'éclairage public soit finalisée rapidement, que les problèmes de connexion entre les mats soient réglés avant de payer le solde de la participation financière.

DECIDE d'accepter le devis du SDEY sous le No de convention 24S1006EP d'un montant de 5 381,71€ pour la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux rue du Coignier

INSCRIT la dépense Budget Commune Dépenses d'Investissement chapitre 204

Délibération 2024021303

- Bail précaire nouvelles parcelles ZN61 et ZN59

M. le Maire indique que les dossiers relatifs aux achats des parcelles ZN59 et ZN61 sont en cours à l'office notarial de Saint-Florentin. L'exploitant agricole qui cultive les parcelles mitoyennes demande s'il est possible d'aligner les parcelles afin que le chemin soit droit et que sa parcelle soit plus facile à cultiver sans le décrochement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de laisser les zones non utilisées pour la création du chemin sur la parcelle ZN59 à l'exploitant des parcelles ZN63 et ZN60

DECIDE de laisser la parcelle ZN61 et la partie restante de la parcelle ZN59 à l'exploitation LORNE de Soumaintrain

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location et tout document relatif au fermage.

Délibération 2024021304

- Réparation et maintenance des radars pédagogiques

M. Claude Conversat indique que la nouvelle installation de l'éclairage public permet de remettre en fonctionnement les radars pédagogiques installées de chaque côté du village sur la D905. Le radar route de Tonnerre refonctionne normalement, mais le radar route de Saint-Florentin à un problème de leds et fonctionne très aléatoirement. Une société qui a repris la maintenance des radars I-Care propose un contrat de maintenance et d'entretien d'une valeur de 380,00€ HT. Cette intervention sur site permet une analyse et une synthèse complètes des matériels, un nettoyage intérieur et extérieur, une inspection de toutes les cartes électroniques, une vérification logicielle et des câblages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 9 voix pour et 1 abstention,

ACCEPTE de lancer un diagnostic des radars pédagogiques

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de maintenance de signalisation lumineuse CM202402106 avec la société I-MS SERVICES

DECIDE d'effectuer les réparations des radars si après la synthèse, les dépenses n'excèdent pas 1 000€ HT

Délibération 2024021305

- Restauration de la statue Vierge de Calvaire

M. le Maire indique que Mme Chloé Cazalet, conservatrice aux Archives Départementales de l'Yonne s'est déplacée le 20 décembre pour constater l'état de dégradation de la statue « Vierge de Calvaire » en bois. En effet, celle-ci est dévorée par des insectes à certaines places. Son état ne peut qu'empirer, il est nécessaire de lancer une restauration.

M. le Maire rappelle que toute intervention sur un objet protégé au titre des monuments historiques est soumise à autorisation préalable des Monuments Historiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de transmettre le cahier des charges pour la restauration de la « Vierge de Calvaire » aux différents conservateurs-restaurateurs spécialisés de la région

AUTORISE M. le Maire à demander les subventions à la DRAC et à tout autre organisme qui peut aider à la restauration de la statue.

Délibération 2024021306

- Projets 2024 et projets en cours

- Achats de modules de fitness et jeux extérieurs

M. le Maire propose d'agréments les jeux extérieurs de la salle culturelle avec de nouveaux petits jeux, mais aussi de modules de fitness permettant à toutes les générations de pratiquer du sport en plein air.

Ces modules peuvent être séparés ou bien former un circuit sportif. La variété des équipements permet une reprise douce des mouvements, incite les personnes de tous âges et de toutes capacités à être actives, permet un renforcement musculaire pour les pratiquants assidus, ... L'installation à proximité de l'aire de jeux permet une activité physique aux accompagnateurs et parents pendant que les enfants jouent et se défoulent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE d'installer des modules de fitness en plein air

AUTORISE M. le Maire à demander des subventions aux différents organismes qui peuvent aider pour la pratique sportive

Délibération 2024021307

- Maîtrise d'œuvre rénovation bâtiment Mairie-Ecole

M. Claude Conversat présente l'étude énergétique du bâtiment Mairie-Ecole obtenue grâce à la convention CEP signée avec le SDEY. Le bilan de cet audit préconise :

- Isolation intérieure des murs (extérieur impossible, périmètre de l'église)
- Isolation plancher
- Isolation plafond
- Remplacement des menuiseries
- Changement mode de chauffage
- Changement de l'éclairage

Plusieurs scénarios sont proposés selon les choix des équipements (mode de chauffage, ventilation, éclairage LED, ...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre cette démarche de rénovation énergétique du bâtiment Mairie-Ecole

DECIDE de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre complète de l'ensemble de ces travaux.

CHARGE le Maire du suivi du dossier de consultation et les dossiers de demande de subventions.

Délibération 2024021308

2 – Gestion des écoles du RPI

M. Claude Conversat revient sur la réunion à l'inspection d'académie du mercredi 7 février avec M. Cyril Parmentier et M. Florian Cnudde en présence de Mme Maupassant et d'un collègue de l'IA.

Son discours était d'indiquer que le fonctionnement d'un RPI dégroupé est complexe. La commune de Germigny est en pleine réflexion pour la rénovation énergétique du bâtiment Mairie-Ecole et souhaite connaître les axes à privilégier pour effectuer au mieux l'étude énergétique du bâtiment complet (rdc et étages).

Depuis le début, c'est la classe de Percey qui est indiquée dans les médias. Pourquoi maintenant, il s'agit de la classe de Germigny ?

Pour l'inspectrice : c'est compliqué de fermer administrativement une école par rapport à une classe.

Cédric Courteaux : Il faut essentiellement penser aux enfants et à leur enseignement. Le discours de l'inspectrice ne va pas dans ce sens, son point de vue est administratif. Une fermeture d'école n'est pas la faute d'un Maire.

L'attachement et le lien d'une commune à son école ne doit plus être plus le même. La commune doit pouvoir offrir un enseignement de qualité aux enfants, même si cet enseignement n'est pas dans la commune, mais que les élus proposent un service complet et performant aux parents :

La scolarité de l'élève s'inscrit désormais dans la problématique de l'aménagement du temps de l'enfant. L'école est ouverte au sens propre du terme, le matin avant les cours, le midi et le soir. Des activités périscolaires sont organisées et proposées aux jeunes, dans un cadre communal ou associatif. Les partenaires de l'école sont de plus en plus présents dans l'école, comme sont de plus en plus présents les parents et les élus.

Claude Conversat : Tous les projets en cours (panneaux photovoltaïques, école, ...) sont liés à des dossiers complexes, dont les évolutions ne cessent d'être modifiées par des réglementations ou des choix de différentes instances.

Plus aucune motivation de continuer dans ce contexte de conflits perpétuels et le manque de résultats.

Pascal Fournier : Effectivement, pourquoi continuer ?

Claude Conversat : même si la commune n'obtient que 50% de subventions sur la rénovation du bâtiment, le projet de panneaux photovoltaïques permettrait de rembourser les annuités et les intérêts de l'emprunt chaque année.

Franck Danglard : Aujourd'hui, on fait quoi sur la fermeture de la classe à 98% ?

Quelle position adoptée ? Quitter le RPI ? On se bat pour la garder ?

Emilie Fournier : Pourquoi ne pas demander l'avis à tous les parents en faisant un référendum ? Les parents ont des préférences pour leur organisation

Franck Danglard : Le Maire de Percey a indiqué lors de son dernier conseil, qu'il préférerait que les enfants se rendent à l'école de Flogny la Chapelle plutôt que Germigny.

Pascal Fournier : Avec la répartition éventuelle des classes à la rentrée 2024, on peut peut-être se rendre compte que le nombre d'enfants ne permet pas le passage d'un seul bus aussi bien le matin que le midi pour la restauration scolaire.

Fabien Jacqueminet : Si la fermeture est actée à Germigny, est ce que les Maires acceptent le regroupement à Germigny ?

Claude Conversat : La fermeture d'une classe cette année va exploser le RPI. Il est trop tard pour sortir du RPI, le délai de prévenance est dépassé. Cette démarche peut être envisagée pour la rentrée scolaire 2025.

Franck Danglard : La volonté des Maires ne semble pas aller vers un regroupement, ou tout du moins, ce n'est pas visible.

Cédric Courteaux : Il ne faut pas oublier que l'école de Percey a été sauvée par la commune de Germigny.

Adeline Jovasevic : S'il y a un problème d'entente entre les 3 communes, pourquoi continuer ?

Franck Danglard : Les contraintes sont liées à l'école de La Chaussée.

Germigny doit se positionner : Est-ce que le souhait est d'arrêter le RPI si la classe de Germigny ferme à la rentrée de 2024 ?

Unanimité : la réponse est OUI, au vu du nombre d'enfants de Germigny et des dérogations qui souhaitent bénéficier des services annexes (cantine, périscolaire, ...)

La délibération du conseil municipal sera prise en temps et en heure pour l'année scolaire 2025-2026.

Claude Conversat : Je tenais à vous informer du groupe mis en place pour « Sauvez le RPI » et du message relatant la réunion avec l'inspectrice d'académie. Il s'agit d'un parent d'élève qui a mal compris ses propos lors de l'évocation des futurs travaux envisagés à Germigny.

Christophe Gibier : Il faut porter plainte contre ce parent pour diffamation

Claude Conversat : Je ne le ferai pas pour ne pas donner de l'importance à ce parent.

Fabien Jacqueminet : Pourquoi ne pas voir avec la directrice la possibilité de consulter les parents comme évoqués précédemment ?

Emilie Fournier : Les enfants passeront toujours autant de temps dans les transports scolaires puisque les restes resteront éclatées.

Cédric Courteaux : Il ne faut pas travailler pour les autres communes, mais travailler pour la commune de Germigny.

Claude Conversat : Effectivement, puisque c'est ainsi que les 2 autres communes fonctionnent. Maintenant reste à savoir ce que l'inspection académique va décider.

3 – Convention Chats errants « Fondation Brigitte Bardot »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs habitants continuent de se plaindre de la prolifération des chats errants. Les deux campagnes de stérilisations des années 2022 et de 2023 n'ont malheureusement pas permis la gestion complète de tous les chats errants.

La stérilisation permet aux chats de vivre en meilleure santé ce qui endigue les transmissions de maladie. Elle réduit également les nuisances sonores (bagarres, miaulements) et olfactives avec des marquages urinaires malodorants. Les chats sont nécessaires dans la lutte contre les rats et les souris.

Afin de mettre en place les partenariats avec les différentes associations, il y a lieu de signer des conventions entre la commune et l'association, mais aussi avec le vétérinaire qui va se charger des stérilisations. Une demande de devis a été effectuée auprès de cabinets vétérinaires. La stérilisation des chats libres est suivie de l'identification de ceux-ci.

Après avoir entendu la présentation,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de poursuivre cette démarche pour les années 2024 et 2025

AUTORISE M. le Maire à lancer une campagne de stérilisation des chats errants sur Germigny et sur Vieux Champs, ces chats devront être identifiés.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention visant à lutter contre la prolifération des chats errants

AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec les vétérinaires permettant d'établir un tarif associatif

CHARGE le Maire du suivi du dossier de la convention

Délibération 2024021309

4 – Convention Chats errants « 30 Millions d'Amis »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs habitants continuent de se plaindre de la prolifération des chats errants. Les deux campagnes de stérilisations des années 2022 et de 2023 n'ont malheureusement pas permis la gestion complète de tous les chats errants.

La stérilisation permet aux chats de vivre en meilleure santé ce qui endigue les transmissions de maladie. Elle réduit également les nuisances sonores (bagarres, miaulements) et olfactives avec des marquages urinaires malodorants. Les chats sont nécessaires dans la lutte contre les rats et les souris.

Afin de mettre en place les partenariats avec les différentes associations, il y a lieu de signer des conventions entre la commune et l'association, mais aussi avec le vétérinaire qui va se charger des stérilisations. Une demande de devis a été effectuée auprès de cabinets vétérinaires. La stérilisation des chats libres est suivie de l'identification de ceux-ci.

Après avoir entendu la présentation,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de poursuivre cette démarche pour les années 2024 et 2025

AUTORISE M. le Maire à lancer une campagne de stérilisation des chats errants sur Germigny et sur Vieux Champs, ces chats devront être identifiés.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention visant à lutter contre la prolifération des chats errants

AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec les vétérinaires permettant d'établir un tarif associatif

CHARGE le Maire du suivi du dossier de la convention

Délibération 2024021310

5 – Commissions et syndicats

- C.C.S.A. :

La programmation de voirie 2024 concerne la rue du Four et la rue du Grand Verger.

Une demi-journée de PATA est prévue sur le territoire de la commune.

La C.C.S.A. finance l'application cadastre solaire pour toutes les communes de la communauté de communes. Les habitants peuvent ainsi vérifier la bonne orientation des panneaux solaires.

- Police Municipale Mutualisée :

Bilan de l'année 2023 : en ce qui concerne le fonctionnement interne de la Police Municipale, il y a eu beaucoup de changement en 2023 sur les 5 agents, 3 sont partis vers d'autres horizons. Deux embauches ont été effectuées pour le remplacement, mais le responsable nouvellement embauché est reparti en région parisienne, le poste sur Saint-Florentin ne lui correspondait pas.

- C.C.I.D. :

Elle est programmée le 20 février 2024 à 19h30.

- S.I.A.E.P. :

Des maillages et des interconnexions de sécurisation peuvent être envisagés pour le projet de panneaux photovoltaïque, entre Jaulges et Villiers-Vineux et Germigny-Butteaux.

Mais d'autres maillages peuvent aussi être pris en compte entre Briennon-Vergigny et Héry-Vergigny. Au total, le coût de la réfection sur les ouvrages s'élève à 1 300 000,00€.

M. Claude Conversat demande si le puits de l'Aumère sera bientôt ouvert. M. le Maire indique n'avoir aucun retour à ce sujet.

- Comité Fêtes et Cérémonies :

- Cérémonie des vœux : pour le vin d'honneur, M. Moradi, la boulangerie « Au pain retrouvé » a offert 8 galettes à la commune.

- Le repas des aînés s'est déroulé dans une bonne ambiance au Germinois.

- M. le Maire indique que la fête patronale se déroulera comme d'habitude le 1er week-end de juin, soit le 1er et le 2 juin 2024 place de l'église.

Un vide grenier sera organisé le dimanche dans les rues adjacentes.

- Participation citoyenne :

Une présentation officielle des référents de la commune est prévue un jeudi soir en même temps que l'intervention de la Brigade de gendarmerie pour les vols, cambriolages et arnaques.

6 – Informations et questions diverses

- Fédération Française de Gymnastique Volontaire

L'association « l'Étoile de Germigny » et le Comité Départemental organisent des séances sportives « Ensemble Retrouvons le Forme » tous les mercredis matins de 10 à 11h à partir du 13 mars 2024. Elles permettent une reprise douce à la pratique sportive

- Chemin des Chaumes

M. Christophe Gibier indique que 2 buses sont bouchées vers le chemin des chaumes suite aux passages des pêcheurs. Il s'agit d'un terrain d'un particulier. M. le Maire indique qu'un courrier sera fait à l'association des pêcheurs.

- Facturation mensuelle de l'assainissement

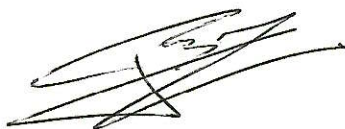
M. Fabien Jacqueminet demande s'il est possible de mensualiser les factures d'assainissement. M. le Maire indique que cela est très compliqué du fait que la facturation s'effectue à partir de la consommation effective de l'eau. Il est difficile de prévoir les consommations à l'avance.

- Pour rappel, les sacs jaunes et les poubelles ne doivent être sortis que la veille au soir de la collecte. En aucun cas, ils ne doivent rester sur le trottoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Germigny et le secrétaire de séance, pour être affiché le 10 avril 2024 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le secrétaire de séance,
Frédéric PAYSAN



Le Maire,
Pascal FOURNIER

